

Pour mieux vivre de l'art

Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Bulletin d'information

Volume 3, numéro 1
Printemps 2006

Le plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes *Pour mieux vivre de l'art* a été lancé en juin 2004 par la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Line Beauchamp. En octobre 2005, le Rapport d'activités 2004-2005 du Comité permanent et du Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes a été diffusé aux abonnés au bulletin *Pour mieux vivre de l'art*. Ce rapport est disponible dans le site Web du ministère : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1629>.

Dans ce numéro, il sera question des changements à la Direction du lectorat, de la recherche et des politiques, de l'état d'avancement des mesures du plan d'action qui touchent la santé et la sécurité du travail, de capsules sur la déclaration de revenus 2005 et du Régime québécois de congé parental.

Par ailleurs, afin d'assurer une large diffusion de l'information, veuillez transmettre ce bulletin à vos membres ou encore les inviter à s'abonner directement (<http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2009>). Il est important de noter que ce bulletin comporte des hyperliens qui mènent à différentes sections du site dédié à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

Le coordonnateur du Secrétariat permanent,

Gaétan Patenaude

1. Du changement à la Direction du lectorat, de la recherche et des politiques

Depuis novembre 2005, M^{me} Josée Blackburn est la directrice par intérim du lectorat, de la recherche et des politiques dont relève le Secrétariat permanent depuis sa création en mai 2004.

Le 9 janvier 2006, M. Gaston Nadeau, expert dans le domaine du droit du travail, s'est joint à l'équipe de la Direction et du Secrétariat permanent. Un de ses mandats est d'accompagner le Comité permanent dans sa démarche d'élaboration de l'avis sur l'application des lois sur le statut de l'artiste, qu'il doit soumettre à la ministre d'ici juin 2007.

M. Nadeau se joint donc à M. Guy Rivest, économiste, responsable des dossiers du régime de retraite et du régime d'assurance collective.

2. Mise en œuvre du plan d'action

Le plan d'action comprend cinq mesures en matière de santé et de sécurité du travail. Voici un bref aperçu des réalisations récentes.

Bulletin d'information sur la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (mesure 1.1)

En février 2006, la CSST a publié un bulletin d'information intitulé *Les producteurs du domaine artistique et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Ce bulletin découle de la mesure 1.1 du plan d'action qui visait la clarification des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. On peut se procurer le bulletin à l'adresse suivante : http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/DC_600_421.htm.

Les danseurs et les danseuses professionnels sont maintenant couverts en tout temps par la CSST! (mesure 2)

En vertu d'une entente conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), les danseurs et les danseuses professionnels sont maintenant couverts par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pendant leur période d'entraînement.

En effet, les danseurs et les danseuses qui participent à une activité d'entraînement sous supervision sont désormais considérés comme des travailleurs durant cette activité. Fractures, entorses, tendinites, bursites, voilà quelques-unes des lésions professionnelles que peuvent subir les danseurs et les danseuses au moment où ils s'entraînent. Des lésions qui, selon la gravité, peuvent amener une perte de revenu pour ces artistes.

Pour bénéficier de cette protection, les danseurs et les danseuses doivent être membres du Regroupement québécois de la danse (RQD) et participer à des activités reconnues dans le cadre du programme des classes d'entraînement en danse professionnelle. Deux rencontres d'information à l'intention des artistes visés par cette mesure ont eu lieu, l'une à Montréal le 22 février 2006, l'autre à Québec, le 12 avril.

C'est le RQD qui a été mandaté pour remplir le formulaire « Déclaration d'accident » et le transmettre à la CSST.

Pour en savoir davantage contactez :

- le Regroupement québécois de la danse : info@quebecdanse.org ou (514) 849-4003, poste 227, ou
- votre direction régionale de la CSST (www.csst.qc.ca).

Table de concertation en arts de la scène (mesure 5.1)

Mise sur pied par la CSST en collaboration avec le MCC et le Secrétariat permanent, la Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène a tenu sa première rencontre le 15 juin 2005. Deux autres réunions de la table ont également eu lieu les 11 octobre 2005 et 8 février 2006.

La table a pour mandat de trouver, de définir et de mettre en œuvre les moyens pour soutenir les employeurs et les travailleurs dans l'élimination des risques pour la santé et la sécurité dans le domaine des arts de la scène.

De façon plus précise, la table verra à : examiner les problématiques propres aux secteurs d'activité; soutenir la réalisation d'études sur les risques en matière de santé et de sécurité au travail; déterminer les mesures de prévention adéquates; élaborer divers outils de prévention (fiches, guides, dépliants, etc.) et définir des stratégies de formation, d'information et de sensibilisation.

La table réunit des représentants patronaux et syndicaux provenant de onze organismes ou associations œuvrant dans le domaine des arts de la scène. Outre le MCC, la CSST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), la table est composée des membres suivants :

- Association des producteurs de théâtre privé (AFTP);
- Association des professionnels en audio;
- Association des professionnels des arts de la scène (APASQ);
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ);
- Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scénographiques (CQICTS);
- Conseil québécois de la musique (CQM);
- En piste, Regroupement national des arts du cirque;
- Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ);
- Regroupement québécois de la danse (RQD);
- Théâtres Associés inc. (TAI);
- Union des artistes (UDA).

Une étude exploratoire (mesure 5.2)

La Table de concertation s'est également adressée à l'IRSST afin d'amorcer l'étude exploratoire prévue dans le plan d'action. En décembre 2005, l'IRSST a donné le feu vert à la réalisation de cette étude qui vise à mieux cerner les enjeux de santé et de sécurité au travail (SST) dans les arts de la scène, particulièrement dans les domaines du théâtre, de la musique, du chant, de la danse et du cirque.

Un dépliant d'information (http://www.irsst.qc.ca/fr/_projet_3512.html) sur le projet de recherche a été diffusé par l'IRSST.

3. Fiscalité des artistes

Capsules sur la déclaration de revenus 2005

Abolition du régime d'imposition simplifiée

Veillez noter qu'à compter de l'année d'imposition 2005, il n'y a qu'un seul et unique régime d'imposition des particuliers.

Droits d'auteur

Au Québec, un artiste au sens des lois sur le statut de l'artiste ainsi que de l'artiste interprète peut bénéficier, à certaines conditions, d'une déduction pour ses revenus 2005 provenant de droits d'auteur (y compris les droits de prêt public) dont il est le premier titulaire.

Cette déduction, qui n'existe qu'au Québec, se trouve aux lignes 296 et 297 de la déclaration de revenus 2005.

Délai de production de la déclaration de revenus des particuliers 2005

Au Québec comme au fédéral, le particulier doit transmettre sa déclaration de revenus 2005 au plus tard le 1^{er} mai 2006 à 23 h 59 ou le 15 juin 2006 si le particulier ou son conjoint déclare des revenus d'entreprise (ex. travailleur indépendant).

Demande de modification à l'égard d'une déclaration de revenus antérieure

Au Québec comme au fédéral, pour les années d'imposition 1996 à 2004, le particulier qui n'a pas demandé des déductions ou crédits auxquels il a droit peut faire une demande à cet effet en remplissant le formulaire prévu à cette fin (TP-1.R au Québec et T1-ADJ au fédéral).

4. Régime québécois d'assurance parentale

Un moyen concret de mieux concilier travail et famille

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) remplace les prestations de maternité et les prestations parentales offertes en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi. Le RQAP prévoit le versement d'une prestation financière à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental. Les familles québécoises bénéficient maintenant d'un régime plus généreux, plus souple, plus accessible et qui offre plus pour le père, bref d'un régime mieux adapté à leur réalité.

Le régime québécois est à la fois plus généreux, plus souple et plus accessible

- Le revenu assurable maximal est augmenté à 57 000 \$ en 2006 et il sera harmonisé annuellement avec celui de la CSST.
- Le taux de remplacement du revenu est plus élevé (jusqu'à 75 %).
- Les parents du Québec ont le choix entre deux options quant à la durée du congé.
- Il n'y a aucun délai d'attente avant le début du versement des prestations.
- Le revenu admissible minimal est de 2 000 \$.
- Les travailleuses et les travailleurs autonomes y sont admissibles, tout comme les travailleuses et les travailleurs salariés.
- Le régime québécois prévoit des prestations destinées exclusivement au père.

Pour en savoir davantage : <http://www.rqap.gouv.qc.ca>

Membres du Comité permanent

Coordonnées : M. Gaétan Patenaude, coordonnateur
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, Bloc C, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2333, poste 7372
Télécopieur : (418) 380-2345
Courriel : MieuxVivreDeLart@mcc.gouv.qc.ca